## PROVINCE DE L'OGOOUÉ-MARITIME

REPUBLIQUE GABONAISE

**UNION - TRAVAIL - JUSTICE** 



## CERTIFICAT DE NON REMARIAGE

Nous, soussigné, Maire de la commune de PORT-GENTIL, certifions que Madame
veuve de Monsieur :
n'est pas remariée sur les registres de l'état-civil
de la commune de PORT-GENTIL, depuis le décès de son époux.
En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à Port-Gentil, le

LE MAIRE,